

Suite à la convocation en date du 29 Janvier 2013,
Le quorum n'ayant pas été atteint le 11 Février 2013
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la Lys
le 18 Mars 2013.

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre, Leroy, Maimouni, Parent, Tostain.

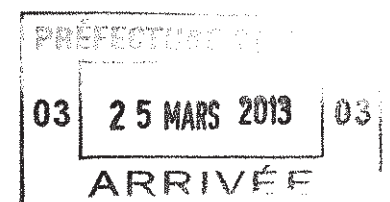
Etaient excusés:

MM. Bézirard, Bocquet, Bruneel, Cacheux, Decocq, Douez, Houssin, Méquignon, Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 06-13

DECIDE :

- d'engager une consultation juridique sommaire pour un coût maximum de 2.500 € hors taxes relative à la régularisation des droits réels du SMAEL sur les canalisations.
- d'imputer la somme nécessaire sur le crédit inscrit au compte 6227 du budget du Syndicat.



VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 22 MARS 2013

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Régularisation des droits réels du SMAEL sur les canalisations

Le SMAEL a confié au Cabinet Jacques Lefebvre en 2003, la régularisation des droits réels du SMAEL sur les canalisations lui appartenant.

Cette mission comprenait notamment l'établissement des promesses unilatérales de vente.

Les parcelles que le SMAEL doit acquérir sont issues de la division cadastrale des parcelles qui contiennent les ouvrages jalonnant la canalisation entre Aire sur la Lys et Prêmesques.

Les promesses unilatérales de vente qui ont été retournées signées ont été transmises à Maître Dufour, notaire à Saint-Venant.

Quelques promesses unilatérales de vente n'aboutissent pas à une vente pour différentes raisons :

- Les propriétaires n'ont pas retourné les procurations,
- Les propriétaires n'ont pas effectué le transfert de propriété.

Compte tenu de l'absence de réponse des propriétaires, le SMAEL n'est pas en mesure de régulariser ses droits réels.

Ce dossier ne peut donc aboutir selon la procédure de régularisation amiable. Il convient toutefois d'y mettre un terme. Dans ce cadre, une consultation juridique doit être menée afin que le SMAEL puisse attester avoir rempli l'ensemble des obligations qui lui incombent.

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- l'engagement d'une consultation juridique sommaire pour un coût maximum de 2.500 € hors taxes.
- l'imputation de la somme nécessaire sur le crédit inscrit au compte 6227 du budget du Syndicat.

Vu le, **06 FEV. 2013**

Le Président du Comité Syndical


Jean-Claude DISSAUX

